

Compte rendu du conseil municipal lundi du 30 mai 2016

Secrétaire Monsieur Ahmed OUMGHAR

1 - Création d'un poste adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe

Pour pourvoir au remplacement de l'agent titulaire du poste d'A.T.S.E.M. – Agent Spécialisé des écoles Maternelles – absent pour cause de congé parental à partir du 1^{er} février 2013, il avait été décidé de s'appuyer sur des ressources internes à la commune. Ce remplacement a été confié à un agent de la collectivité de MILLANÇAY qui a exercé les missions dévolues à cet emploi durant toute la période d'absence de l'agent titulaire du poste, soit jusqu'au 29 février 2016.

En prévision du départ en congé parental de l'A.T.S.E.M en poste à l'école maternelle de MILLANÇAY, et sur proposition de l'autorité territoriale, le Conseil municipal a validé, dans sa décision du 29 janvier 2013, le changement de filière du fonctionnaire devant assurer le remplacement. Ainsi, le Conseil a décidé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème}, et de créer un poste d'agent social territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 16/35^{ème} (20/35^{ème} depuis juin 2015).

En application de l'article 97-I de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent doit se voir confier par l'employeur territorial un emploi en rapport avec le grade de son cadre d'emplois. Du point de vue statutaire, l'agent assurant le remplacement de l'A.T.S.E.M., sur la période du 1^{er} février 2013 au 29 février 2016, est un fonctionnaire relevant de la filière médico-sociale, titulaire d'un grade de 1^{ère} classe de catégorie C et du cadre d'emplois d'agent social territorial. Selon l'article 2 du décret n°92-849 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, les membres du cadre d'emplois peuvent occuper exclusivement un emploi de :

- ✓ auxiliaire de vie
- ✓ travailleur familial
- ✓ aide-ménagère

Il ressort de ces dispositions législatives et réglementaires que le fonctionnaire assurant le remplacement de l' A.T.S.E.M. titulaire du poste ne pouvait se voir confier par l'employeur territorial les missions dévolues à cet emploi telles que définies à l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

De plus, l' A.T.S.E.M. titulaire du poste a repris ses fonction à compter du 1^{er} mars 2016.

En conséquence, l'agent relevant du cadre d'emplois d'agent social de 1^{ère} classe se retrouve sans emploi à cette date.

Dès lors, la municipalité devait rechercher des possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné. Une réflexion a été menée avec succès pour dégager une solution profitable pour la collectivité et pérenne pour l'agent. Une proposition d'intégration directe de l'agent sur un

emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois et d'une autre filière est possible au sein de la collectivité de MILLANÇAY.

Conformément à l'article 97-I de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, précitée, le fonctionnaire a été consulté sur la proposition de reclassement. L'agent a accepté le principe de changement de filière pour occuper une emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour que l'agent puisse se voir confier un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Par ailleurs, il est demandé au conseil de supprimer le poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Votants : 13

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

2 - Création d'un poste adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur le Secrétaire de mairie présente aux Conseillers, et pour mémoire, qu'en 2014, la collectivité de MILLANÇAY a recruté un demandeur d'emploi pour l'exercice des missions relatives aux temps d'activités périscolaires, ou TAP, désignés aujourd'hui nouvelles d'activités périscolaires, ou NAP. L'agent a été recruté puis embauché sous contrat de droit privé à durée déterminée de 1 an renouvelable une fois. Il s'agit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, ou CAE. Le terme du contrat est défini au 31 août 2016.

Il leur est précisé que durant l'exercice de son emploi, l'agent sous contrat CAE a donné toute satisfaction. Des missions administratives simples mais aussi complexes d'un point de vue comptable, technique, et juridique lui ont été confiées. Au terme du contrat, il ressort que durant ces 2 dernières années, l'agent a manifesté des aptitudes, des compétences, ainsi qu'une capacité d'adaptation qui ont permis de répondre aux exigences posées par la tenue de l'agence postale communale.

De plus, l'agent a contribué tout aussi efficacement à contenir et à absorber les nouveaux besoins du secrétariat induits par le changement du contexte de travail des collectivités territoriales. En effet, et sans être exhaustif, le désengagement progressif et continu des services de l'État, associé à l'application de la réforme territoriale issue de la loi NOTRE de 2015, les sollicitations constantes de nombreux organismes d'état, les changements importants et fréquents de procédures ou de normes législatives et réglementaires, illustrent les difficultés rencontrées.

Enfin, il est rappelé au conseil que depuis peu un nouveau code a fait son apparition dans le paysage juridique déjà bien chargé des communes. En effet, le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) est en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la modernisation et du développement des services publics. Il crée de fait de nouvelles obligations communales durables s'ajoutant à celles déjà rencontrées.

Il est donc désormais nécessaire d'adapter le secrétariat communal face aux enjeux et à la complexité des transferts de compétences et du développement du service public.

Aussi, l'analyse du travail du secrétariat, de sa complexité, de sa technicité, et de son volume met en évidence le caractère pérenne des tâches à accomplir par les agents en poste, ainsi que la charge importante qu'elles représentent. Le recours aux heures supplémentaires en témoignent.

Devant le conseil municipal, Monsieur le Maire, les adjoints et le secrétaire de mairie insistent à leur tour sur la situation du secrétariat communal. Ils reprennent ce qui a été exposé ci-dessus, c'est-à-dire les changements rencontrés ces dernières années et qui ont modifiés durablement les conditions de travail des agents en poste. La mesure de l'impact des changements grevant la charge de travail été rendu possible par l'analyse de la complexité, de la technicité, et du volume des tâches actuelles et nouvelles à accomplir. Cette analyse met en évidence le caractère pérenne et constant de l'augmentation des tâches à accomplir par les agents en poste, ainsi que la charge importante qu'elles représentent. Le recours aux heures supplémentaires en témoignent.

La présentation insiste auprès des conseillers sur les multiples changements institutionnelles intervenus ces dernières années, et sur l'avenir. L'exposé souligne clairement le besoin en personnel rencontré au secrétariat. La nature de ce besoin révèle son caractère constant et permanent qui ne permet plus aux agents de contenir la charge de travail à traiter.

Aussi, à défaut de solution intercommunale de mutualisation de service, une solution adaptée et proportionnée à la nature permanente du besoin rencontré au secrétariat est proposée au conseil, et mise en débat. Il est demandé au conseil de créer un emploi pérenne d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet et d'une durée de 28/35^{ème}. Il est précisé au conseil que l'agent sous contrat de droit privé à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi, ou CAE, dont le terme est défini au 31 août 2016, serait pressenti sur ce poste. Il est important de reconnaître ses compétences et de l'encourager à s'investir dans le travail pour la commune. Selon l'avis partagé par l'exécutif local et exposé en séance, la création de ce poste est une réponse adaptée et proportionnée à la nature permanente du besoin rencontré au secrétariat.

C'est la solution proposé au conseil, et mise en débat.

Bien que soutenant l'idée de recruter cet agent pour absorber ce besoin, des conseillers s'interrogent sur la procédure de recrutement en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent. Ils souhaitent, et envisagent, un recrutement de ce dernier sous contrat à durée déterminée.

Présent en séance, et invité à nouveau à répondre, le secrétaire de mairie fait un rappel des dispositions légales qui encadrent strictement le recours au recrutement en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent.

Dès lors, il indique que les emplois permanents des collectivités locales et de leurs établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires (cf. article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le recours à des agents contractuels relève d'un régime dérogatoire dont les limites et conditions sont posées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

En séance, le secrétaire de mairie liste les différents cas limitativement prévus ce texte.

Ainsi, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent est possible :

- ✓ pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément absent (article 3-1) ;
- ✓ pour faire face à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ;
- ✓ lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois correspondant aux missions confiées (article 3-3 1°) ;
- ✓ pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°) ;
- ✓ dans les communes et groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour des emplois à temps non complet inférieur au mi-temps (article 3-3 3° et 4°) ;
- ✓ dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour pourvoir des emplois assurant des services publics dont la création ou la suppression dépend de décisions qui s'imposent à la collectivité (article 3-3 5°).

Il ressort qu'aucun des cas énumérés ci-dessus et envisagés par la loi n'est applicable à la présente situation.

En l'espèce, le législateur a entendu favoriser l'accès à l'emploi titulaire, c'est-à-dire fonctionnaire, en encadrant par la loi le recours aux agents contractuels. Ces mesures visent à lutter contre la précarité dans la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet et d'une durée de 28/35^{ème}, pour permettre l'accès à l'emploi titulaire de l'agent sous contrat CAE. Il est important de reconnaître ses compétences et de l'encourager à s'investir dans le travail pour la commune.

Enfin, il définit brièvement le cadre de ses missions dans les domaines relevant de la gestion administrative, financière, budgétaire et comptable, ainsi que l'instruction des autorisations de voirie et d'urbanisme, et le remplacement de l'agente chargée de la tenue de l'agence postale communale.

Les propositions de création et de suppression de poste sont adoptées par le Conseil.

Votants : 13

Pour : 8

Abstention : 3

Contre : 2

3 - Acquisition voiture communal pour le service technique :

Monsieur Le Maire avait missionné Monsieur Gilbert LE ROUX afin d'étudier une solution optimale pour l'achat d'un véhicule à la Commune.

Lors de ce conseil, Monsieur LE ROUX a présenté 2 choix possibles :

Une Diesel et une essence.

Lors de cette discussion sur le choix du véhicule Diesel ou essence, c'est le choix d'une essence qui a été retenu par le conseil.

En effet, Contenu des arrêts fréquents lors de l'utilisation et un parcours annuel de moins de 10.000 km, l'offre retenue par le conseil est celui d'une voiture Essence avec un prix de 14 268,56 € TTC clés en main

Vote pour à L'unanimité

4 - Travaux salle de conseil :

2 propositions présentées par Alain DELARBRE

Mettre en peinture les murs avant arrachement de tissu existant, le plafond restera dans l'état et donc intouchable

Proposition MARION : 3 040,51 € HT (3 couches de peinture)

Proposition LACOUR : 3 196,90 € HT (2 couches de peinture)

La proposition retenue est celle de Monsieur MARION.

Vote pour à L'unanimité

5 - Renouvellement carte achat publique :

La carte sera renouvelée aux conditions tacites

Vote pour à L'unanimité

6 - Facturation de la cantine et de la garderie :

Après le 01 septembre 2016, la commune procédera à la facturation des tickets de cantine et de garderie. Aucun ticket ne sera imprimé pour la rentrée prochaine.

Vote pour à L'unanimité

7 - Tarif cantine et garderie :

Monsieur Philippe JACQUET présente la surcharge de travail passé pour Nelly de 45 heures annuelles. Présentant une charge de 800 € à partir de 1 septembre 2016.

Afin d'absorber cette charge, une augmentation des tarifs de garderie et de cantine est nécessaire. Une proposition a été présentée par Monsieur JACQUET. Après échange et discussion, le conseil a retenue :

Ticket garderie 2,50€

Ticket cantine repas enfant : 2,95€ Pour rappel, le cout de revient du repas est de 5,80€

Ticket cantine repas adulte : 4,90€

Vote pour à L'unanimité

8 - Dénomination numérotation des voies communales :

Monsieur Le Maire expose au le conseil qu'il a été informé par la Poste d'un manque de numéro sur des habitations de MILLANÇAY. Et qu'une mise à jour est nécessaire. Cette mise à jour a été

négociée avec la poste pour un cout de 1 174,75 € TTC présentant une étude sous forme d'audit et une numérotation des voies.

Vote pour à L'unanimité

9 - Convention tripartite cabinet médicale :

Pour aider et favoriser l'installation d'un cabinet dentiste à Millançay, La communauté de commune propose de prendre en charge la construction d'un bâtiment afin d'encourager l'installation de Madame TRENTESAUX.

Monsieur Le Maire propose au conseil l'extension de ce bâtiment pour d'éventuel accueil d'un cabinet d'infirmières libérales.

Madame TRENTESAUX payera le loyer à la communauté de commune sur le principe de bail précaire avec option achat.

L'extension proposée sera louée aux éventuelles infirmières qui souhaitent s'installer à Millançay. Toutefois, en l'absence d'infirmières, le loyer sera à la charge de La commune avec un loyer d'environ 7 000 € annuelle.

Après échange de conseil, Monsieur Le Maire proposera de retirer le cabinet d'infirmière et laissera la communauté de commune réaliser le projet sans extension.

Monsieur DELARBRE apportera ses compétences dans l'aménagement de ce cabinet

Vote pour à L'unanimité

10 - Modification de la part délégataire VEOLIA entrant dans le calcul du tarif eau et assainissement - tarifs applicables à partir de 2016 (modification part délégataire uniquement) et avenant VEOLIA :

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments, de la voirie, et des réseaux propose au conseil de modifier les tarifs applicables à compter de 2016.

Il rappelle que la facture de l'eau et de l'assainissement comprend la part du délégataire VEOLIA et la part de commune de MILLANÇAY.

Il ajoute qu'il ne dispose pas encore des conclusions sur l'état des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement et que les tarifs de la part communale ne subissent pas de variations, ils sont donc maintenus.

Évolution de la part du délégataire VEOLIA, convention eau potable :

I - Tout d'abord l'évolution de la réglementation en matière de contrôle sanitaire et les différents travaux réalisés en 2015 par la commune ont un impact sur les tarifs de la part du délégataire qui nécessite d'établir un avenant à la convention « eau potable » pour ajuster les bordereaux et les tarifs des parties fixes et variables de la part du délégataire VEOLIA.

De plus, d'autres changements réglementaires issues des nouvelles dispositions de l'article L 1321-5 du code de la santé publique concernant les modalités de contrôle sanitaire de l'eau et de l'augmentation des tarifs des prélèvements et analyses réalisée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont à prendre en considération.

Monsieur le Maire adjoint ajoute que les dispositifs de comptage de sectorisation (mise en place de 5 débitmètres) s'inscrivent dans le cadre de travaux d'amélioration de la gestion de l'eau, car ils permettent :

- ✓ L'analyse des mesures et la comparaison aux consommations facturées,
- ✓ L'identification et la localisation des éventuelles fuites du réseau,
- ✓ La synthèse annuelle sur le fonctionnement général des installations et l'étanchéité des réseaux.

Abonnement :

- ✓ base marché = 46,08 €
- ✓ nouveau tarif base marché= **47,08 €**
- ✓ tarif valeur 01/01/2016 = 50,18 €

Consommation :

- ✓ base marché = 0,6955 €/m³
- ✓ nouveau tarif base marché = **0,7455 €/m³**
- ✓ tarif base 01/01/2016 = 0,7946 €/m³

Dès lors l'incidence sur la facture 120 m³ est de 7,46 € HT

Évolution de la part du délégataire VEOLIA, convention assainissement :

II - S'agissant de la surtaxe d'assainissement, la nouvelle réglementation induite notamment par l'arrêté du 21 juillet 2015, et les différents travaux réalisés en 2015, conduisent la collectivité de MILLANÇAY à établir un avenant à la convention « assainissement », avec une répercussion sur les tarifs des parties fixes et variables du délégataire VEOLIA.

Monsieur le Maire adjoint précise au conseil les éléments suivants :

- ✓ Prise en compte des nouvelles instructions de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant le contrôle des installations de pompage des stations de traitement des effluents,
 - Cette disposition impose la mise en place de sondes de déversement et d'un disconnecteur,
- ✓ Prise en compte de dispositifs de télégestion des stations de refoulement qui permettent :
 - L'analyse des temps de pompage par temps sec pour en déduire les infiltrations d'eaux claires parasites,
 - L'analyse des temps de pompage par temps de pluie (en corrélation avec la station météo),
 - La synthèse annuelle sur le fonctionnement général des installations et l'étanchéité des réseaux.

Il ajoute que les travaux d'installation des sondes de déversement et du disconnecteur seront pris en charge par VEOLIA, comme la réglementation nous y autorise.

Le coût de ces investissements est intégré dans le calcul des tarifs (abonnement et consommations) de la convention avec un temps de retour sur 5,5 ans, soit 5 ans et demi, correspondant à la période de validité de la convention (2021). Ces installations sont en partie subventionnées

L'incidence sur la facture type 120 m³ est la suivante :

Abonnement

- base marché = 49,00 €
- nouveau tarif base marché= **51,20 €**
- tarif base 01/01/2016 = 54,57 €

Consommation :

- base marché : 0,625 €
- nouveau tarif base marché : **0,705 €/m³**
- tarif base 01/01/2016 : 0,7515 €/m³

Dès lors l'incidence sur la facture 120 m³ est de 12,58 € HT

11 - Réseau eaux pluviales :

Pour l'étude des réseaux pluviaux, Monsieur Alain DELARBRE propose les analyses des offres examinées :

Analyse des offres :

Le montant de la proposition **Callens** est de 18 150 € HT et se décompose comme suit

Avant projet = 5 500 € HT

Dossier loi sur l'eau = 2 750 € HT

Mission MOE = 9 900 €

Le montant de la proposition **Orling** est de 13 500 € HT et se décompose comme suit :

Avant projet = 1 600 €

Dossier loi sur l'eau = 3 500 €

Mission MOE = 8 400 €

Monsieur DELARBRE indique que Les deux propositions sont complètes et respectent intégralement les spécifications du cahier des charges. L'offre la plus intéressante est proposée par le **BET Orling**.

Le conseil municipal donne son accord pour l'offre **BET Orling** pour un montant de 13 500 € HT soit un montant de 16 200 € TTC. Et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer le contrat de l'étude hydraulique

Vote pour à L'unanimité

12 - Division parcelle H659, 717 et 739 en vue de session aux riverains :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de MILLANÇAY est propriétaire de terrains nus contiguës, constitués de 3 parcelles cadastrées section H n°659, section H n°717, et section H n°739, sises « La Boulaye », à MILLANÇAY. Il précise qu'à ce jour, ces terrains sont d'une superficie totale de 17 026 m² ;

L'estimation des domaines s'établit comme suit :

Parcelle cadastrée section H n°659 (zone NC du POS) 11 660 €,

Parcelle cadastrée section H n°717 (zone U du POS) 1 252 €,

Parcelle cadastrée section H n°739 (zone NC du POS) 600 €.

Soit une valeur totale de 13 512 €.

Frais de redécoupage des parcelles par géomètre : 1 350€, soit un montant d'acquisition total de 14 862€.

Cette estimation ne tient pas compte de la présence éventuelle de pollutions.

Monsieur le Maire propose de céder ces terrains à deux riverains intéressés par l'acquisition de ces parcelles.

Toutefois, pour pouvoir céder à titre onéreux ces trois parcelles, il faut au préalable redéfinir le périmètre de divisions actuelles de ces trois parcelles pour aboutir à la formation de deux parcelles. Ce n'est qu'après ce redécoupage parcellaire par un géomètre que le prix de vente par terrain sera définitivement arrêté.

Le Conseil adopte le principe de la cession de ces parcelles et autorise le bornage de celles-ci par le recours à un géomètre.

Votants : 13

Pour : 11

Abstention : 2

Contre : 0

13 - Subventions accordés par la commune aux associations pour l'année 2016 :

Le conseil a validé le tableau contenant la proposition de Monsieur Le Maire pour la répartition des subventions aux associations

Subventions aux associations pour 2016				
Associations	subvention 2013	subvention 2014	subvention 2015	subvention 2016
ADMR	800,10	794,85	794,85	791,7
Amicale des Ecoles Loreux-Millançay- Villeherviers	100,00	0	0	80
AFN	50,00	50	50	50
6 Chambre des Métiers et Artisanat	120,00	100	100	80
Amicale des Pompiers Volontaires de Millançay	200,00	220	220	220
Bibliobus	70,00	70	0	0
Millançay Rando	100,00	0	0	0
Confrérie des Mangeux d'Pâtés de citrouille	100,00	80	80	100
Ligue contre le Cancer	60,00	0	60	0
Comité des Fêtes de Millançay	600,00	450	300	0
Groupement de Développement des Agriculteurs du Romorantinais	50,00	50	50	50
Cercle généalogique de Loir et Cher	200,00	100	100	100
Etang des Millançois	120,00	120	160	120

CM-2016-227

Gymnastique Volontaire de Sologne	100,00	0	0	0
Ass'Mat et Bambinos	reporté	0	0	0
Cap Jeun's	100,00	80	80	80
Animaux abandonnés de Sologne	300,00	350	350	300
Prévention Routière	45,00	0	0	0
Amicale des Lieutenants de Louveterie	150,00	0	0	0
AGREPDE	150,00	0	0	0
Refuge Animalier de Salbris	487,50	482,95	482,95	541,44
Tour du Loir et Cher	91,44	0	0	0
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	220,00	250	250	300
Association Millancyclisme			0	600
total	214,04⁴	197,80³	3 077,80	3 413,14

Vote pour à L'unanimité

14 - Validation Plan communal de sauvegarde

Sur Présentation de Monsieur OUMGHAR, Le plan communal de sauvegarde établi par la commission présidé par Monsieur le Maire a été présenté. Le plan a été validé à l'unanimité

Vote pour à L'unanimité

15 - Abonnement Mairies site web vigilants :

Monsieur LE Maire a proposé au conseil la possibilité de s'inscrire dans le cadre de voisins vigilant. Monsieur Le Maire a présenté un logiciel d'information via le téléphone portable pouvant avertir une centrale qui se chargera d'effectuer une procédure d'intervention pour vérifier et surveiller les habitations. Le conseil trouve cette proposition couteuse au regard de nombre d'appels et la procédure.

Après échange, le Conseil décide de rechercher d'autres solutions à même de répondre efficacement à l'insécurité dans notre commune, et de s'inspirer de l'exemple de la commune de MARCILLY EN GAULT.

Vote pour à L'unanimité

16 - Retrait de la commune de Millançay :

Monsieur Le Maire propose de retirer la commune de MILLANÇAY de Bassin de Sauldre.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune paie une subvention de 1300 €, alors que ce bassin n'apporte aucune contribution à la commune

Vote pour à L'unanimité

17 - Mairie - 2eme phase ravalement façades et réseaux électrique - télécom - informatique

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, et des travaux revient sur les travaux de ravalement des façades de la mairie décidés par le Conseil municipal le 28 avril 2015, délibération n°2015-115, et réalisés par l'entreprise CHEVY et Fils, ainsi que sur les travaux d'électricité et de télécom, confiés à l'entreprise ELEC-SERVICE CENTRE ou ESC, décidés par le Conseil le 18 janvier 2016, délibération n°CM-2016-175 et le 18 avril 2016, délibération n°CM-2016-202.

Après avoir défini le calendrier des travaux avec ces entreprises, Monsieur le Maire adjoint propose d'engager, avec l'entreprise CHEVY et FILS, la deuxième phase des travaux de ravalement des façades de la mairie avec remise en état des cheminées pour un montant de 39 780,82€ HT, soit 47 736,98€ TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adjoint rappelle le détail des prestations décidées par le conseil, et commandées à l'entreprise ELEC-SERVICE CENTRE pour la création des réseaux électrique et télécom, c'est-à-dire le câblage, l'acquisition, et l'installation des équipements techniques d'extrémité comme le onduleur et l'armoire réseau télécom ou baie de brassage. Dès lors, Monsieur le Maire adjoint récapitule les montants nécessaires à la réalisation de ces prestations et sollicite l'autorisation du conseil à engager ces dépenses comme suit :

- ✓ entreprise CHEVY et Fils, deuxième phase des travaux de ravalement des façades de la mairie avec remise en état des cheminées pour un montant de 39 780,82€ HT, soit 47 736,98€ TTC ;
- ✓ entreprise ELEC-SERVICE CENTRE, aménagements complémentaires à la création des réseaux électrique et télécom pour un montant de 1 104,00€ HT, soit 1 324,80€ TTC ;

Vote pour à L'unanimité